Conseil Départemental des Hauts de Seine
Pôle Education, Maintenance et Construction
Direction de l'Environnement des Collèges et de la Restauration

ACCORD-CADRE DE SERVICES

Prestations de nettoyage des locaux de collèges publics du Département des Hauts-de-Seine – Secteurs Centre / Sud et Sud

Règlement de la consultation (RC)

Consultation n°	**20260997**
Date limite de remise des plis	**23/12/2026 à 16h00m00s**

1. OBJET DU CONTRAT

- **Acheteur :**

Conseil Départemental des Hauts-de-Seine
PEMC - Pôle Education, Maintenance et Construction
DECR - Direction de l'Environnement des Collèges et de la Restauration
Adresse : Conseil Départemental des Hauts-de-Seine
57 rue des Longues Raies
92000 Nanterre
Téléphone : 08 06 00 00 92
Site internet : https://achats.hauts-de-seine.fr/

Adresse du profil acheteur : https://achats.hauts-de-seine.fr/.

- **Description de la prestation :**

Le contrat porte sur les prestations suivantes : Prestations de nettoyage des locaux de collèges publics du département des Hauts-de-Seine.

Les prestations à effectuer ont pour finalité de maintenir les équipements, locaux et sanitaires dans de bonnes conditions de propreté, d'hygiène et de confort pour les collégiens et le personnel selon des périodicités d'intervention adaptées à la nature des supports à entretenir, à leur état ainsi qu'à leur fréquentation. L'objectif est donc de garantir un niveau de propreté, d'hygiène et de confort conforme aux exigences du Département des Hauts-de-Seine.

Les prestations incluent notamment :

- Le nettoyage des locaux ;
- Le nettoyage des surfaces vitrées accessibles de plein pied ;
- La fourniture du matériel, des produits et des consommables ;
- L'évacuation des déchets jusqu'aux conteneurs conformément aux prescriptions relatives au tri.

- **Nomenclature communautaire :**

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code CPV	Libellé CPV
90919300-5	Services de nettoyage des écoles

- **Caractéristiques principales du contrat :**

Objet du contrat	Prestations de nettoyage des locaux de collèges publics du département des Hauts-de-Seine - Secteurs Centre / Sud et Sud
Acheteur	Conseil Départemental des Hauts-de-Seine
Type de contrat	Accord-cadre à bons de commande (avec minimum et maximum mono-attributaire) de services et à tranches (maximum uniquement)
Structure	Non alloti
Lieu d'exécution	Département des Hauts-de-Seine
Développement durable	Critère et clause environnementale Clause sociale
Nature des prix	Prix unitaire

- **Allotissement :**

La présente consultation n'est pas allotie au sens de l'article L.2113-10 du Code de la commande publique, car les prestations de nettoyage des différents collèges étant étroitement liées, cela risquerait de rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations au sens de l'article L.2113-11 du Code de la commande publique.

À la suite du refus du titulaire du marché initial d'exécuter les prestations confiées, le Département a conclu un marché de substitution d'une durée d'un an afin d'assurer la continuité des prestations. La présente consultation vise à remettre en concurrence le périmètre couvert par ce marché de substitution.

- **Forme du contrat :**

Le marché est un accord-cadre mono-attributaire **à bons de commande avec minimum** (tranche ferme uniquement) **et maximum** en application des articles R2162-2, R2162-4 1°, R2162-4 2° et R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique dans les limites financières suivantes :

Tranche	Année prévisionnelle de début d'exécution	Durée prévisionnelle (années)	Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT
Tranche ferme (22 collèges)	**2027**	**4**	**700 000**	**2 800 000**
Tranche optionnelle n°1 - Collège George Sand	2028	3	Sans	115 500
Tranche optionnelle n°2 - Collège Haut Mesnil	2028	3	Sans	115 500
Tranche optionnelle n°3 - Collège Henri Georges Adam	2028	3	Sans	51 000
Tranche optionnelle n°4 - Collège Joliot Curie	2028	3	Sans	156 500
Tranche optionnelle n°5 - Collège Paul Landowski	2028	3	Sans	148 500
Tranche optionnelle n°6 - Collège François Furet	2029	2	Sans	129 000
Tranche optionnelle n°7 - Collège Léonard de Vinci	2029	2	Sans	80 500

Le début prévisionnel d'affermissement des tranches et la durée prévisionnelle sont indiqués à titre informatif (non contractuel).

- **Durée du marché :**

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un (1) an à compter du jeudi 26 août 2027. Il peut être reconduit trois (3) fois, par périodes successives d'un (1) an, sans que la durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.

En application de l'article R.2112-4 du Code de la commande publique, l'accord-cadre est reconduit de manière tacite sans que le titulaire puisse s'y opposer. En cas de non-reconduction du marché, le Département en informe alors le titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux (2) mois avant la date anniversaire de l'accord-cadre (date de notification).

Si le montant maximum de l'accord-cadre est atteint (ou sur le point d'être atteint et que le montant disponible restant ne permet pas d'émettre une nouvelle commande) avant la fin de la durée de validité de la période d'exécution considérée, le pouvoir adjudicateur peut, le cas échéant, notifier au titulaire une reconduction anticipée de l'accord-cadre.

La réalisation des prestations commence à la notification d'un bon de commande.

- **Modalités de financement et de paiement :**

Financement : Fonds publics du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine.

Délai de paiement : 30 jours.

Le mode de règlement du contrat choisi par la personne publique est le virement administratif.

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

■ **Procédure de passation :**

Appel d'offres ouvert (Article R2124-2 1° du Code de la commande publique).

■ **Modalités de retrait du dossier de consultation :**

Conformément à l'article R2132-2 du Code de la commande publique, l'accès aux documents de la consultation est gratuit, complet, direct et sans restriction.

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : https://achats.hauts-de-seine.fr/.

L'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est pas obligatoire. Toutefois, les opérateurs économiques peuvent indiquer le nom de la personne physique chargée du téléchargement et une adresse électronique afin que lui soit communiquées les modifications et les précisions apportées, le cas échéant, aux documents de la consultation. Pour ce faire, les candidats pourront renseigner le formulaire d'identification disponible via la plateforme AWS. Dans le cas contraire, il leur appartiendra de récupérer par eux même les informations communiquées.

Les candidats doivent consulter le détail des informations contenues dans l'annexe du DCE « Conditions d'accès à AWS-Achat ».

■ **Dossier de consultation**

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes :
 - Annexe 1 : Désignation des cotraitants et répartition des prestations ;
 - Annexe 2 : Déclaration de sous-traitance ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) décomposé comme suit :
 - Un onglet avec le BPU par type de prestations ;
 - Un onglet sur la décomposition des coûts ;
 - Les onglets par site indiquant les surfaces de chaque collège ;
 - Un onglet avec le BPU récapitulatif par site ;
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) (dernier onglet du BPU) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et son annexe 1 ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes :
 - Annexe 1 : Périmètre du marché ;
 - Annexe 2 : Description des prestations attendues et fréquences associées ;
 - Annexe 3 : Revue des Équipements ;
- Le Cadre du Mémoire Technique (MT) et ses annexes (annexes A, B et C) ;
- Le présent Règlement de la Consultation (RC) et ses deux annexes :
 - Annexe 1 : Planning et fiche visites
 - Annexe 2 : Liste du personnel.

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Les opérateurs économiques qui auront retiré le dossier de consultation en ligne et qui se seront identifiés, recevront, le cas échéant, un courrier électronique (e-mail) les informant de la mise à disposition des modifications sur le site https://achats.hauts-de-seine.fr/. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur cette adresse. La responsabilité de l'acheteur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Si, pendant l'étude du dossier de consultation par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

- **Réponse et groupement :**

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement au stade de la candidature.

L'acheteur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article R.2142-21 du Code de la commande publique.

L'acheteur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements, sous peine d'irrégularité de leur offre en application de l'article R.2152-1 du Code de la commande publique.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros TTC. Si le montant de la sous-traitance apparaît anormalement bas, l'acheteur met en œuvre les dispositions des articles L.2152-5 et L.2152-6 du Code de la commande publique.

- **Délai de validité des offres :**

Le délai de validité des offres est de 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

- **Visite facultative des sites :**

Les candidats pourront s'ils le désirent visiter un échantillon de 1 à 8 sites maximum et procéder à toutes les investigations nécessaires à l'établissement de leur offre. La visite des sites est donc facultative.

Les visites se dérouleront durant la semaine du 23 novembre 2026 selon le planning figurant en annexe 1 du présent règlement de consultation. En cas d'impossibilité pour le Département d'assurer une visite à la date initialement prévue, une journée de report est programmée le lundi 30 novembre 2026.

Deux personnes maximums par candidat pourront assister aux visites. Leurs noms et coordonnées devront être transmis préalablement au Département en retournant par courriel le document figurant en annexe au plus tard le 18 novembre 2026 à 12h00 aux contacts suivants.

	Téléphone	Courriel
Bénédicte THIRION	01 59 03 91 75	bthirion@hauts-de-seine.fr
Martial PIERROT	06 62 37 54 10	mpierrot@hauts-de-seine.fr

Tout candidat n'ayant pas transmis le document, figurant en annexe du présent règlement de consultation, dans le délai imparti ne sera pas autorisé à effectuer les visites.

3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

- **Variantes :**

Aucune variante à l'initiative du soumissionnaire n'est autorisée. Le présent marché ne comprend pas de prestations supplémentaires éventuelles (PSE).

- **Modalités de remise des offres :**

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de **manière électronique** sur le profil d'acheteur : https://achats.hauts-de-seine.fr/.

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur. La transmission des plis avant les date et heure limite de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux. Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur public sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur. La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

La signature n'est pas exigée à la remise des offres. Le contrat sera signé par le seul attributaire par voie papier ou de manière électronique. **Il est toutefois recommandé aux candidats, dans l'optique de limiter les échanges de pièces, de signer électroniquement l'offre déposée.**
Le candidat s'engage, s'il est attributaire, à signer le contrat et à ce que l'offre signée soit conforme à celle retenue par l'acheteur.

Si le candidat retenu ne respecte pas son engagement, son offre est rejetée et le contrat attribué au candidat classé immédiatement après.

En cas de signature papier, le candidat signe manuscritement le contrat rematérialisé au format papier.

En cas de signature électronique, le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). À défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation.

Conformément à l'arrêt du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format XAdES, CAdES ou PAdES. Pour des raisons d'interopérabilité, le format PAdES est recommandé.

Pour plus d'informations sur les certificats :

https://cyber.gouv.fr/la-liste-nationale-de-confiance
https://cyber.gouv.fr/obtenir-un-certificat-de-signature-electronique

Le dépôt de la copie de sauvegarde par voie électronique se fait selon les mêmes modalités que le dépôt de l'offre : sur le profil d'acheteur et par un pli séparé de l'offre mentionnant « copie de sauvegarde ». La copie de sauvegarde peut être également envoyée sur support physique électronique, ou support papier, qui doit être placée dans un pli scellé, comporter sur l'enveloppe le numéro de la consultation et le nom du candidat.

Ce pli est adressé en recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé, du lundi au jeudi 9H30 à 12H et 14H à 17H, et vendredi 9H30 à 12H et 14H à 16H, à l'adresse suivante :

Département de Hauts-de-Seine
Direction de la commande publique
57 rue des Longues Raies
92000 Nanterre

- **Contenu des plis :**

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
Lettre de candidature (DC1)	Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur le site du Ministère de l'Economie)
Déclaration du candidat (DC2)	Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2 disponible sur le site du Ministère de l'Economie)
Pouvoir de signature	Le(s) pouvoir(s) habilitant le signataire à engager le candidat individuel ou chaque membre du groupement (extrait k-bis de moins de trois mois, délégation de signature...)
Déclaration de sous-traitance (DC4)	Pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'acte d'engagement : - Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ; - Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. A cet effet, le formulaire « déclaration de sous-traitance » DC4 est disponible sur le site du Ministère de l'Economie et inclus dans le DCE
Capacité à candidater	La copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire
Moyens humains	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Références fournitures et services	Liste des principales fournitures ou des principaux services effectués (3 dernières années) indiquant le montant, la date et le destinataire, prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique
Risques professionnels	Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe à l'acte d'engagement :

- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Remarque :

Les entreprises nouvellement créées pourront apporter la preuve de leurs capacités par tout autre document équivalent. Pour apprécier les capacités de ces entreprises, pourront notamment être produits les renseignements suivants :

- pour les capacités économiques et financières : une déclaration appropriée de banque, production d'une attestation d'un agent d'assurance garantissant la conclusion d'un contrat en cas d'attribution, etc.
- pour les capacités techniques et professionnelles : titres d'études et/ou expérience professionnelle des responsables, liste des matériels possédés par l'entreprise, attestation de fourniture en cas d'attribution

de marché, etc

L'offre remise par un candidat doit impérativement contenir les documents suivants, sous peine d'irrégularité de l'offre :

Document	Descriptif
Acte d'engagement (AE)	Acte d'engagement (A.E.), dûment complété, daté et signé par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat
Bordereau des Prix Unitaires (BPU)	Bordereau des Prix Unitaires, dûment complété pour chaque onglet : - L'onglet avec le BPU par type de prestation ; - La décomposition des coûts ; - Les onglets par site indiquant les surfaces de chaque collège ; - L'onglet avec le BPU récapitulatif par site.
Détail Quantitatif Estimatif (DQE)	Détail quantitatif estimatif, dûment complété
Cadre de mémoire technique et ses trois annexes	Mémoire technique, dûment complété selon le cadre de mémoire technique et ses trois annexes

En application de l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, le candidat a l'obligation de répondre au présent marché par voie électronique, en transmettant sa proposition au moyen d'un pli électronique contenant les pièces de la candidature et de l'offre. La signature électronique de l'acte d'engagement (AE) n'est pas exigée mais fortement recommandée dans le cadre de la présente procédure. En cas d'absence de signature électronique, le soumissionnaire s'engage, s'il est désigné attributaire du marché, à transmettre l'acte d'engagement revêtu d'une signature manuscrite. Par ailleurs, une signature électronique d'un dossier compressé ne vaut pas signature de chacune des pièces : il est nécessaire que l'acte d'engagement seul soit signé au moyen d'un certificat de signature électronique.

- **Prévention des conflits d'intérêts :**

Les personnes qui, par leur participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du marché public, ont eu accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats, ne peuvent pas candidater.

4. JUGEMENTS DES OFFRES ET ATTRIBUTION

■ **Critères intervenant sur la sélection des candidatures :**

Sur la sélection des candidatures, les critères portant sur les garanties et capacités professionnelles, techniques et financières des candidats.

En outre, les candidatures sont sélectionnées en fonction des garanties financières suivantes :

Conditions minimales de participation	Complément
1. Garanties financières	Conformément à l'article R2142-6 du Code de la commande publique, le Département exige que les candidats disposent d'un chiffre d'affaires annuel minimal. Ainsi, les candidats dont le chiffre d'affaires n'est pas équivalent ou supérieur à **4 000 000,00 € HT annuel** sur des prestations similaires, verront leur candidature écartée.

■ **Critères de jugement des offres :**

Les offres des candidats sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critère	Complément
1. Valeur technique (50 points)	Valeur technique
1.1 - Moyens Humains dédiés à l'exécution du marché (25 pts)	• Le candidat devra décrire les modalités d'encadrement du personnel (organigramme, fiche de poste, expérience, ETP, gestion du remplacement, …) (3 pts) • L'organisation du travail (14 pts) : moyens humains dédiés et faisabilité du nombre d'heures alloué (9 pts), organisation au quotidien de la prise de fonction des agents à la fin de service (fiche de poste avec le obligations professionnelles) (4pts), méthodologie d'intervention pour les prestations complémentaires (1 pt) • Description de l'organisation de travail proposée pour chaque collège compris dans la tranche ferme à minima, en période scolaire et durant les périodes de vacances scolaires (5 pts) • Gestion du remplacement (délai, modalité d'information, …) (2 pts) • Évaluation du personnel et Plan de formation (1 pt)
1.2 - Méthodologie de travail et pertinence des moyens matériels (11 pts)	• Présentation détaillée des moyens matériels mécanisés et de leur dotation, des équipements de nettoyages, … (type, nombre, fiches techniques…) et les modalités de leur entretien (4 pts) • Présentation des produits et consommables mis à disposition, … (3 pts) • Méthodologie des différentes techniques de nettoyage utilisées en fonction des surfaces (4 pts)
1.3 - Méthodologie et Organisation des contrôles de la qualité (9 pts)	• Capacité à mettre en place une solution dématérialisée en ligne pour le suivi d'exécution quotidien, accessibles aux agents du Département (présentation, calendrier de déploiement, possibilité de tester le cas échéant) (3 pts) • Méthodologie et organisation des contrôles de la qualité (management de la qualité, fréquence, type de contrôle, moyen de transmission, support, …) (5 pts)

Critère	Complément
	• Engagement à s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue (1 pt)
1.4 - Moyens de mise en place et de continuité (5 pts)	• Présentation de l'organisation et des moyens mis en œuvre pour garantir la mise en place du marché et le maintien de la prestation en toute circonstances notamment : continuité RH, Matériel, Produits/Consommables.
2. Prix (40 points)	Noté sur la base du montant total indiqué au DQE en € HT
3. Valeur environnementale et sociale (10 points)	• Performances et équité sociales : volume horaire dédié à l'insertion professionnelle en plus du minimum requis, encadrement technique et tutorat proposé par l'entreprise, niveau de qualification professionnelle susceptible d'être atteint par les personnes en insertion et /ou perspectives de pérennisation de leur emploi (évolution, mobilité interne), amélioration des conditions de travail, … (5 pts) • Performance environnementale - actions en faveur de la préservation de l'environnement (5 pts) : o Liste des produits d'entretien et le pourcentage de produits éco responsables (valeur environnementale des produits : composition, recyclabilité des emballages, taux de dilution), o Méthode de nettoyage, o Formation du personnel aux écogestes, o Participation à la réduction des déchets, o Limitation de la consommation des fluides, o Autres (véhicules, certification, ...).

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Le critère Prix est noté à partir du DQE en € HT remis par le candidat selon la formule suivante :

Note PRIX = (Prix de l'offre la moins-disante / Prix de l'offre du candidat) x Pondération du critère prix

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en cas de bordereau de prix unitaires (BPU) rempli incomplètement, l'offre pourra être considérée irrégulière. Le soumissionnaire pourra être invité à régulariser son offre à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail quantitatif estimatif seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du détail quantitatif estimatif qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

Le détail quantitatif estimatif est un document indicatif uniquement destiné à servir de base comparative pour le jugement des offres des soumissionnaires.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix prévaudront sur toute autre indication de l'offre.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un soumissionnaire, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation. Toutefois, si le soumissionnaire concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ce sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme étant irrégulière car non cohérente.

- **Justificatifs à fournir par l'attributaire :**

Le soumissionnaire auquel il est attribué le marché devra transmettre électroniquement les documents demandés en application des articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la commande publique.

Document	Descriptif
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales
Certificat de régularité sociale	Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise
Extrait KBIS	Extrait K, Extrait KBIS ou Extrait D1 ou tout document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat attestant de l'absence de cas d'exclusion

Les pièces et attestations seront à déposer par le candidat et ses éventuels cotraitants et sous-traitants sur la plateforme en ligne mise à disposition par l'acheteur, gratuitement, dans son espace sécurisé AWS. A défaut ces documents seront demandés par l'acheteur et les modalités de transmission seront indiquées dans le courrier de demande de transmission des documents. A défaut de production de ces documents dans le délai fixé par l'acheteur, le marché ne pourra lui être notifié.

Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables, conformément à l'article R. 2144-7 du Code de la Commande publique.

- **Assurances :**

Le soumissionnaire devra, avant la notification du contrat et s'il ne l'a pas fait dans son dossier de candidature, justifier qu'il est titulaire des assurances correspondantes et à jour de ses cotisations.

- **Mise au point :**

Les candidats sont informés qu'il peut être demandé au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché, avant notification, de confirmer les engagements figurant dans son offre. Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre.
Les modifications introduites dans le cadre de cette mise au point feront l'objet d'une annexe à l'acte d'engagement.

- **Notification :**

Il est précisé que seule une copie de l'acte d'engagement est notifiée au titulaire de l'accord-cadre.

Une copie de l'acte d'engagement et de ses annexes financières éventuelles signée par le représentant du pouvoir adjudicateur sera transmise par lettre recommandée électronique.

5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- **Renseignements administratifs et juridiques spécifiques, et/ou techniques liés à la présente procédure**

Pour obtenir tous renseignements administratifs et juridiques spécifiques, et/ou techniques liés à la présente procédure, les candidats font parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à l'acheteur.

Cette demande devra être faite par la voie électronique via le sas d'échange sur le site https://achats.hauts-de-seine.fr/. Les candidats recevront la réponse via ce service.

■ Voies et délais de recours

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours doivent être adressés à :

Tribunal Administratif Cergy Pontoise
2-4 Boulevard de l'Hautil
BP 30322
95027 Cergy-Pontoise Cedex
Téléphone : 01 30 17 34 00
Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr
Télécopie : 01 30 17 34 59
Site internet : cergy-pontoise.tribunal-administratif.fr

■ Médiation

Par application des dispositions du CCAG applicable au présent marché, en cas de litige ou de désaccord qui pourrait survenir notamment quant à l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, et avant toute saisine des juridictions compétentes, les parties feront leurs meilleurs efforts pour trouver une solution amiable.

Lorsque l'acheteur et le titulaire ne parviennent pas à régler le différend à l'issue de la procédure d'instruction du mémoire en réclamation décrite dans le CCAG applicable au présent marché, les parties privilégient le recours aux 3 modes de résolution amiables des différends suivants :

1/ Elles pourront utilement saisir le médiateur interne du Département : mediationdesentreprises@78-92.fr.

Charte RELATIONS FOURNISSEUR RESPONSABLES Signataire

2/ Ce dernier pourra, le cas échéant, être le relais auprès du Médiateur des entreprises du ministère de l'Economie et des Finances qui peut être saisi directement à l'adresse suivante : Le Médiateur des entreprises | economie.gouv.fr .

3/ Le litige peut également faire l'objet d'une saisine du Comité consultatif interdépartemental de Versailles de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics, 5, rue Leblanc, F-75911 Paris Cedex, dans les conditions définies réglementairement.

Conformément aux articles L2197-3 et L.2197-4 du Code de la commande publique, la saisine du médiateur des entreprises ou du comité consultatif de règlement amiable interrompt le cours des différentes prescriptions et les délais de recours contentieux jusqu'à la notification du constat de clôture de la Médiation des entreprises ou la notification de la décision prise par l'acheteur sur l'avis du Comité consultatif.

Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :

Code de la commande publique et ses annexes (Legifrance)
Formulaires candidats (DAJ)
Médiateur des entreprises
CCAG Fournitures courantes et services du 30 mars 2021